

temps mauvais et aux jours de son affliction, vous avez rendu et que vous rendez à l'Épouse de son fils.

Cependant le Gouvernement subalpin, tandis que, d'une part, il s'empresse de rendre cette Vieillesse du monde, de l'autre, pour éblouir les Catholiques et calmer leurs anxiétés, s'est donné la peine de composer et de fabriquer certaines immunités faibles et certains privilèges, qu'on nomme vulgairement garanties, dans le but qu'elles nous tiennent lieu de Pouvoir temporel, dont par une longue série de trames perfides et par des armes sacrilèges il nous a dépouillés. A l'égard de ces immunités et garanties, nous avons vu, Vénérables Frères, fait connaître Notre jugement sur signifiant l'absurdité, l'astuce et la moquerie dans Nos lettres du 2 Mars dernier à Notre Vénérable Frère, Constantin Patrizi, cardinal de la Sainte Eglise Romaine, doyen du Sacré Collège, Notre Vicaire dans Rome, lettres, qui, livrées à l'impression, ont été immédiatement mises au jour.

Mais, parce que le propre du Gouvernement subalpin est de joindre une contumace et honteuse dissimulation à un impudent mépris de Notre dignité Pontificale et de Notre autorité et qu'il montre par ses actes qu'il ne compte pour rien Nos protestations, Nos réclamations et Nos censures, il n'en a pas moins continué, nonobstant le jugement porté par Nous sur les dites garanties, d'en presser et d'en promouvoir la discussion et l'examen dans les hautes assemblées du Royaume, comme s'il agissait d'une chose sérieuse. Dans cette discussion ont paru au grand jour et la vérité du jugement que Nous avons porté sur le caractère et la nature de ces garanties, et l'inutilité des efforts de nos ennemis pour en dissimuler la malice et la perfidie.

Il est assurément incroyable, Vénérables Frères, que tant d'erreurs ouvertement contraires à la foi catholique et même aux fondements du droit naturel, tant de blasphèmes qui ont été proférés en cette occasion, aient pu être commis de cette Italie qui, toujours, et même encore, se pique du gloire à honorer la Religion catholique et à posséder le Siège apostolique du Pontife romain. Et, en vérité, par la protection que Dieu accorde à son Eglise, bien différents sont les sentiments que nous inspirent la majorité des Italiens, qui gémit avec Nous, et déplore cette forme nouvelle et inouïe de sacrilège et Nous prouve, par des marques insignes, et chaque jour plus grandes, de sa piété et par ses services, qu'elle est assoiée, en fait d'esprit et de sentiments, aux fidèles de tout le monde.

C'est pourquoi, nous élevons aujourd'hui de nouveau notre voix vers vous, Vénérables Frères, et bien que les Fidèles qui vous sont confiés nous aient, soit par leurs lettres, soit par les actes solennels de leurs protections, clairement fait connaître avec quelle amertume ils supportent la triste condition à laquelle Nous sommes réduits, et combien ils sont éloignés de se laisser prendre à la fourberie que l'on décore du nom de garantie, toutefois, Nous avons eu du devoir de Notre charge, nous sommes obligés de déclarer solennellement par ces présentes lettres, que, non-seulement ces prétendues garanties, vainement fabriquées par les soins du Gouvernement subalpin, mais encore tout ce qui, titres, honneurs, exemptions, privilèges, se présente sous le nom d'immunités ou de garanties, ne peut avoir aucune valeur pour assurer le libre et indépendant exercice du Pouvoir qui Nous a été divinement confié, pour protéger la liberté nécessaire à l'Eglise.

(La suite à demain.)

### Chronique locale & départementale

La Préfecture du Nord vient de faire publier l'arrêté suivant :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Préfecture du Nord.

Le Préfet du Nord, officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi des 22 décembre 1789, — janvier 1790 ;

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII ;

Vu les décrets des 15 octobre 1810, 18 avril et 31 décembre 1866 ;

Vu les instructions de M. le ministre de l'Intérieur en date du 27 mai 1871 ;

Considérant qu'il importe, au point de vue de l'ordre et de la sécurité publique, d'assurer un contrôle efficace sur la vente des huiles minérales inflammables (huiles de schiste et de pétrole), tout en évitant de porter aucune entrave à la liberté commerciale ;

Arrête :

Art. 1er. Dans les trois jours qui suivront la publication du présent arrêté, tout marchand en gros ou en détail d'huile de schiste ou de pétrole, sera tenu de faire, à la Mairie de sa commune, la déclaration de ses quantités de ces deux substances qu'il possède en magasin.

Art. 2. A partir de la publication du présent arrêté, tout marchand en gros ou en détail d'huile de schiste ou de pétrole devra tenir un registre sur lequel seront mentionnés les noms, professions et adresses des acheteurs, ainsi que les quantités vendues à chacun d'eux. Ce registre devra être présenté à toute réquisition des agents de l'autorité. Le même registre portera la mention des quantités d'huiles de schiste et de pétrole achetées ou fabriquées à partir de la date de la déclaration prescrite par l'article 1er.

Art. 3. Tout marchand en gros ou en détail d'huiles de schiste ou de pétrole sera tenu de laisser visiter ses dépôts par les agents de l'autorité chargés de contrôler l'exactitude de la déclaration et des mentions prescrites par les articles précédents.

Art. 4. Toute fausse déclaration, toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois.

Art. 5. MM. les Sous-Préfets, les Maires et les Commissaires de police sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui

sera inséré au Recueil des Actes administratifs et affiché.

Fait à Lille, le 1er juin 1871.

Le Préfet du Nord,  
SÉGUIN.

Pour ampliation :  
Le Secrétaire général,  
SAZERAC DE FORGE.

Voici la lettre que Monseigneur l'archevêque de Cambrai vient d'adresser à MM. les curés de son diocèse pour leur prescrire les prières demandées par l'Assemblée Nationale :

« Cambrai, le 26 mai 1871. »

MONSIEUR LE CURÉ,

« Les événements lamentables dont Paris et plusieurs de nos grandes villes ont été le théâtre, depuis quelques mois, ont des causes et des germes en-richissements que nous espérons exposer plus tard à notre diocèse.

« La seule chose qui nous soit possible aujourd'hui, c'est de faire amende honorable à Dieu, pour tant de blâmes et de sacrilèges, de meurtres atroces, de crimes et d'abominations de tout genre dont la Capitale est souillée et dont le monde entier se pavante; c'est de supplier son infinie bonté de m'être promptement et pour toujours, un terme à ces maux inouïs qui ont notre juste châtiement, notre honte et notre déshonneur.

« Ces prières d'expiation pour apaiser la justice divine, ces supplications pour obtenir du Ciel la fin de nos sanglantes discordes ont été, depuis le commencement des rébellions qui déchirent notre malheureuse patrie, un besoin pour le religieux patriotisme de nos populations, une pratique quotidienne pour notre clergé et nos pieux fidèles.

« Une circonstance dont vous vous félicitez avec nous exige qu'elles prennent un caractère public et solennel. Elles nous sont, en effet, demandées officiellement par l'Assemblée Nationale. La France en deuil reconnaît ainsi, par l'organe de ses représentants, que c'est pour elle une obligation et une nécessité d'implorer le secours de Celui à qui seul il appartient de rendre les nations guérissables, et qu'elle ne peut plus attendre son salut uniquement de la courte sagesse des hommes et de leurs impuissants efforts.

« En conséquence, Monsieur le Curé, un salut solennel sera célébré dans toutes les églises de votre diocèse, à l'heure que l'on jugera le mieux convenir au plus grand nombre des fidèles, le dimanche 4 juin et les deux jours suivants.

« La bénédiction de T. S. Sacrement sera précédée du chant du psaume *Miserere mei Deus*, avec l'oraison pour la paix, *Deus à quo Sancta desideria*, et des litanies de la Sainte-Vierge, avec l'oraison *Unipotentis semperne Deus, qui gloriosæ Virginis*.

« Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon affectueux dévouement.

« R. F., Arch. vique de Cambrai. »

Les prières publiques auront lieu dans les églises de votre ville, les dimanche, lundi et mardi prochains.

Le ministre de la guerre vient de transporter aux généraux commandant les divisions et subdivisions départementales l'ordre de renvoyer dans leurs foyers tous les soldats ayant reçu ou contracté, pendant la guerre, des blessures ou des maladies leur donnant droit à une pension.

Cet ordre modifie les réglemens antérieurs en ce que, précédemment, les soldats faisant partie des catégories que nous venons de citer, attendaient au régiment la liquidation de leur pension. Quant aux officiers, ils toucheront la solde de non activité jusqu'à ce qu'il soit statué définitivement sur le chiffre de leur retraite.

On lit dans le Journal officiel :

Le siege de Paris n'ayant pas permis aux élèves de l'Ecole normale supérieure, admis en 1870, d'entrer dans cet établissement au mois d'octobre dernier, et les événements ayant interrompu les études des élèves qui devaient passer en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année, le ministre de l'Instruction publique a décidé, par arrêté du 23 mai courant, que le concours annuel d'admission à ladite école n'aurait pas lieu en 1871. L'époque de la rentrée sera prochainement indiquée pour les élèves des trois promotions.

Parmi les victimes de la prise de Paris, on nous signale le commandant Baudin, échappé de Metz, qui était venu se mettre à la disposition du commissaire général du Nord et avait organisé les premières batteries de notre armée. Il a été tué, rue Saint-Antoine, par une décharge de mousqueterie partie des fenêtres, sans que ses soldats aient pu venir à son secours, l'incendie ayant éclaté aussitôt dans les maisons pour protéger la retraite de insurgés.

La Cour de Douai a rendu, le 24 de ce mois, son arrêt dans l'affaire des mobilisés insoumis, qui avaient été acquittés par le tribunal d'Hazebrouck.

Au point de vue de la compétence, la Cour a fait la distinction à faire entre les soldats qui se sont rendus à l'armée pour la désertion ensuite et ceux qui se sont soustraits à l'appel, avant toute incorporation. Les premiers sont justiciables des tribunaux militaires, les seconds sont justiciables des tribunaux civils. C'est un point qui paraît désormais admis.

Au point de vue de la légalité des décrets de mobilisation, rendus par la délégation, la Cour décide que le Gouvernement de la défense nationale avait le droit de faire des levées d'hommes comme le devoir de réunir les forces de la

nation, et pouvait, par conséquent, par tous les moyens, mobiliser les gardes nationaux.

Au point de vue de l'application de la peine, la Cour adopte une nouvelle jurisprudence. Elle n'a point fait l'application de la loi de 1831, qui permet d'élever la peine, jusqu'à deux ans d'emprisonnement, cette loi ayant été abrogée dans tout son contenu. La Cour a appliqué la peine prévue par l'article 116 de la loi de 1851, qui punit le refus d'exercice pour les détachements des gardes nationaux, et dont le maximum s'élève seulement à trois mois d'emprisonnement. Ce maximum a été prononcé.

Comme on le voit, cette question des mobilisés insoumis soulève de nombreuses difficultés et divise les opinions des jurisconsultes. Il serait à désirer que la Cour de cassation fût appelée à son tour à se prononcer. Son arrêt serait un guide pour la direction des poursuites et la solution des affaires.

(Indicateur.)

Le récit que nous avons donné dans un de nos derniers numéros sur la mort de la nommée Catherine Hennion, a pu faire penser que la direction de notre hôpital n'avait pas eu pour cette malheureuse femme les égards qu'elle méritait. Voici ce qui s'est passé.

Le mercredi, 24 mai, à huit heures du soir, Catherine Hennion sonnait à la porte de l'Hôpital de notre ville. A la personne qui lui ouvrit, elle dit qu'elle arrivait de Boudevs, qu'elle était fatiguée et que, ne sachant où aller loger à Roubaix, elle désirait être reçue à l'hôpital. On lui fit observer qu'on ne pouvait être admis sans billet d'un médecin, à moins d'urgence; que, puisqu'elle n'était que fatiguée, le repos lui suffirait; et pour lui rendre plus facile l'entrée dans une auberge quelconque, on lui remit quelque argent.

Le lendemain jeudi, 25 mai, elle se présente de nouveau devant nous, cette fois, d'un billet de médecin. — Rien de grave sur son état n'était signalé.

La pièce n'étant pas régulière, son admission n'étant pas urgente, on l'engagea à se faire admettre à l'hôpital de Watrelos, commune qu'elle avait habitée pendant vingt ans.

Elle accueillit ce conseil.

Pourquoi ne l'a-t-elle pas suivi? on l'ignore, mais elle l'aurait pu certainement, car ce n'est que deux jours après, le samedi 27 mai, qu'elle fut trouvée morte sur le chemin de Mouvaux, à l'opposé même de la route de Watrelos.

Ce matin, vers six heures et demie, la femme S..., a été trouvée pendue dans son domicile, cour Ranson, route de Lille. Cette malheureuse était atteinte, depuis dix ans, d'une cruelle maladie; c'est ce qui l'a, semble-t-il, poussée à cet acte de désespoir.

Elle laisse cinq enfants dont l'aîné n'a pas dix ans.

Les boues provenant du curage du canal sont déposées sur la berge et les miasmes qui s'en exhalaient nuisent à la salubrité publique.

Mardi soir, une détonation formidable s'est fait entendre entre les rues Colbert et du Port, à Lille. En quelques minutes, un millier de personnes se trouvaient sur les lieux, chacun croyait à l'explosion d'une chaudière à vapeur, mais, heureusement, il n'en était rien. Dans une caspulerie, un employé avait mis le feu à des résidus de fulminate de mercure, la fabrication devant cesser aujourd'hui.

Le préfet du Nord donne avis que la circulation des voitures sera interrompue du 2 au 6 juin sur la route nationale n° 17, au pont de Marquet-Barquol, pour réparations à effectuer audit pont.

Dimanche et lundi prochains, 4 et 5 courant, auront lieu publiquement sur la place d'Henri deux brillants carrousels au bénéfice des pauvres.

Cette fête qui, pour cette année sera si utile afin de venir en aide au bureau de bienfaisance, ne laissera rien à désirer.

Les prix à décerner aux vainqueurs consisteront, savoir :

Le dimanche.

Prix de la ferme de Beaumont : Huit couverts en argent ou 200 fr. en espèces.

2e prix : Dix-tout couverts à café en argent.

3e prix : Douze couverts à café en argent.

4e et 5e prix : Surprises.

Ceux du lendemain lundi.

1er prix : Quatre couverts en argent.

2e prix : Une douzaine de couverts à café.

3e prix : Une bide.

4e prix : Une cravache et paire d'éperons.

5e et 6e prix : Surprises.

Ce même jour, lundi, MM. les conseillers municipaux feront célébrer un obit, à dix heures, pour les soldats mobiles et mobilisés de la commune, décédés depuis le commencement de la guerre.

### PREMIER CONSEIL DE GUERRE DE LA TROISIÈME DIVISION MILITAIRE

présidence de M. Ca-taigne, lieutenant-colonel

Audience du 27 mai 1871.

On été condamnés : Janvier, soldat au 20<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, à trois mois d'emprisonnement pour vol d'une bague en doublé au préjudice d'un habitant.

Bourlard, canonnier au 8<sup>e</sup> d'artillerie, à deux ans de la même peine, pour vente d'effets militaires.

Labon, cavalier au 11<sup>e</sup> de dragons à cinq ans de la même peine, pour désertion à l'intérieur en temps de paix.

Delattre, soldat au 43<sup>e</sup> d'infanterie, à deux ans de travaux publics, pour désertion à l'intérieur en temps de guerre.

### FAITS DIVERS

Les débits en Angleterre. — Le gouvernement anglais, pour mettre un terme au défilé de l'ivrognerie qui se répand parmi la population ouvrière de l'Angleterre, a résolu de soumettre au Parlement un projet de loi ayant pour but de diminuer le nombre des débits de boissons existants et de faire en sorte que ceux de ces débits qui continueront d'exister soient tenus plus convenables. Ce projet de loi a provoqué de la part des débits une vive opposition.

Une députation de la Société pour l'organisation systématique de la bienfaisance fondée récemment à Londres, s'est rendue auprès du ministre de l'Intérieur, M. Bruce, pour l'encourager à persister dans ses projets de réforme. L'orateur de cette députation a cité des chiffres qui paraissent incroyables, à propos de la multiplication des cabarets dans la ville de Londres.

Dans un seul petit carrefour de Seven Dials on compte vingt-cinq de ces établissements, tous floissants et faisant une recette annuelle de 52 m. liv. st. (1,300,000) Dans la partie est de Londres, la situation est pire encore. On y a constaté l'existence, dans un espace d'un mille carré anglais, de trois cent trente cabarets, dont les recettes ont été évaluées à 11,000,000 de francs par année pour le moins.

Dans ce même district, l'écolage payé pour les enfants qui fréquentent les écoles ne représente qu'une valeur de 25,000 francs, soit la quarante-cinquième partie de la somme que les parents de ces enfants consacrent à la boisson.

Ce qu'a coûté l'invasion allemande dans le département de l'Aisne.

M. Fleury, ancien rédacteur du Journal de l'Aisne, publie dans cette feuille les Echéances de l'invasion allemande. Nous en détachons le passage suivant :

Une étude sommaire sur l'ampleur et la lourdeur de la contribution de guerre, combinée avec les réquisitions en nature et autres charges résultant de l'occupation de notre département pendant six mois, avec les destructions par les batailles et les sièges se résume par ce chiffre effrayant. Trente-quatre millions cinq cent treize mille fr.

Ainsi décomposés : Arrondissement de Laon, 9,718,096 — Soissons, 11,779,012 — Château-Thierry, 4,401,871 — Saint-Quentin, 7,193,031 — Vervins, 420,803 Comme en 1814, c'est l'arrondissement de Vervins qui est le privilégié de la guerre.

### ETAT-CIVIL DE ROUBAIX

NAISSANCES

26 mai. — Lefortry Henri, rue des Fondeurs. — Lamarque Albert, rue de Ma Campagne. — Stues Marie, rue de Lannoy. 27 mai. — Mazure Marie, Grande-Rue. — Vandenberghe Pauline, rue de Lannoy. — Dewulf Marie, rue de la Croix. — Vandewalle Angèle, rue de la Chapelle-Carette. — Amand Jean-Baptiste, rue de l'Empereur. — Vandaele Pierre, au Fontenoy. — Prouvost Jules, au Fontenoy.

28 mai. — Lina Zoé, rue St-Laurent. — Willem Marcel, rue de Longues-Haies. — Planquette Fidèle, rue de l'Empereur. 29 mai. — Denoist Ludore, Place de l'Abattoir. — Bejis Henri, rue St-Jean. — Lerison Coralie, au Pile. — Lec oart Floris, au Fontenoy. — Van tenhove Joseph, rue du Collège. — Plickaert Paul, rue du Grand-Chemin. — Bracke Jules, route de Lannoy.

DÉCÈS

26 mai. — Bayart Joseph, 85 ans, scieur de long, rue Jacquart. — Becourt Josephine, 4 an, à l'Épente. — Dabatia Louis, 1 an, rue de la Paix. — Dubar Marguerite, 1 an, rue de l'Hôpital. — Rybrock Mathieu, 4 mois, rue des Longues-Haies. — Volant François, 59 an, tailleur, à l'Hôpital. — Landtschot Julie, 20 ans, journalière, rue St-Vincent. — De maertelaere Achille, 7 mois, rue de l'Épente. — Polite Léonard, 5 ans, rue de la Gunguette. — Poté Aïcie, 45 ans, ménagère, à l'Hôpital. 27 mai. — Copen Marie, 3 ans, rue du Fort. — Mathy Louis, 19 ans, fleur, rue Sepastopol. — Pickart Louis, 55 ans, fleur, à l'Hôpital.

PUBLICATIONS DE MARIAGES

28 mai. — Rozez Léonard, contre-maître et Lejeune Léonore, servante. — Fontaine Fernand, pharmacien et Gronillon Adèle, sans profession. — Vandepoel Jean-Baptiste, marchand épicer et Gosse Marie, sans profession. — Dumarque Aristide, tisserand et Bourgeois Augustine, bonneuse. — Missely Amand, menuisier et Clecier Virginie, soignouse. — Duvillier Auguste, tisserand et Pouvost Hermance, bobineuse. — Huyen-truyt Charles, tailleur d'habits et Florent Sidonie, rattacheuse. — Renard Louis marchand épicer et Mause Aimée, sans profession. — Huygne Henri, mécanicien et Dolvyn Marie, tisserande. — Lemoine Henri, peintre en bâtiments et François Marie, cabaretière. — Devienne Achille, boulanger et Lepoutre Fidèle, sans profession.

### Commerce

Le Havre, 2 juin.

(Dépêche de MM. Kablé et Cie, représentés par M. Bulteau-Deshonnets.) Ventes, 35,000 b.; prix toujours très rades; Omra chargeant, 76. Vendeurs rares. Louisiane inchangé.

(Dépêche de MM. Kablé et Cie, représentés par M. Bulteau-Deshonnets.) Ventes, 15,000 b.; marché ferme et animé.

HAVRE, MERCREDI, 30 MAI 1871. — Cours.

Nous avons un marché très actif aujourd'hui, tant pour la Bourse que pour la spéculation, et les prix restent très fermes, du même parfois en faveur; c'est ainsi que l'on a payé 98 à 100 fr. pour low middling Louisiane, 92 à 93 fr. pour strict good ordinary, jusqu'à 75 et 75.50 pour fair Omra par navire nommé, 78 fr. pour sully fair, par steamer qui vient de partir. — On a fait aussi du low middling Texas à 96 fr. du dito, basé de Liverpool low middling à 92 fr. du low Louisiana ordinary, 5.77 fr. du dit low ordinary, à 84 fr. du Fernambourg, tre sorte, à 96 fr. — Le coton disponible reste aussi très ferme.

Les ventes notées à quatre heures, sont de 7,928 b. — L'article reste en bon état de demande, à prix toujours très fermes, et on n'encore fait connaître la vente de 49 b. de Monte-Video, suint, à 300 fr. les 100 kil.

### Compagnie des Mines de Béthune

Dépôt de Charbon à Roubaix, rue Latérale, près la gare

La Compagnie des mines de Béthune l'honneur d'informer le public, que son dépôt est toujours approvisionné de bons charbons 1<sup>re</sup> qualité pour la consommation domestique et l'industrie.

Ses prix sont établis comme suit : Charbon tout-venant pris au dépôt, 11.60 l'hectolitre. Charbon tout-venant culbuté à la porte, 11.70 l'hectolitre. Charbon tout-venant en sac mis en cave, 11.80 l'hectolitre. Gros charbon. — 2 f. 40 l'hectolitre de 80 kilog. pris au dépôt. Briquettes. — 2 f. 10 l'hectolitre de 80 kilog. pris au dépôt.

Pour la vente en gros, s'adresser au dépôt rue Latérale, près de la gare, et à l'agence de la Compagnie, rue Polart, 34 à Roubaix.

### SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE (nomme)

à Paris 16 place Vendôme. SUCCURSALE DE VERSAILLES 5 AVENUE DE ST-CLOUD.

Opérations de bourse et de banque de banque, Escompte de tous coupons, notamment ceux de la COMPAGNIE FRANÇAISE DES TABACS échus et à échoir jusqu'en juillet 1871. — Recouvrement sur PARIS et les départements. — Réseaux gnements sur toutes valeurs.

N. B. — ADRESSER COMMUNICATIONS AU DIRECTEUR DE LA SUCCURSALE DE VERSAILLES 19516

### Ligne Directe de LILLE à VALENCIENNES

PAR ORCHES ET SAINT-AMAND

ITINÉRAIRE DES TRAINS

(15 Octobre 1870)

LILLE à VALENCIENNES

Lille, dép., — Matin : 6.52 — 10.35 — Soir : 4.05 — 8.10. Lesquin, dép., — Matin : 7.04 — 10.47 — Soir : 4.17 — 8.22. Frelin, dép., — Matin : 7.10 — 11.54 — Soir : 4.24 — 8.29. Templeuve, dép., — Matin : 6.48 — 11.01 — Soir : 4.31 — 8.36. Orchies, dép., — Matin : 7.33 — 11.30 — Soir : 4.50 — 8.52. Roost, dép., — Matin : 7.47 — 11.31 — Soir : 5.01 — 9.03. Saint-Amand, dép., — Matin : 7.58 — 11.40 — Soir : 5.10 — 9.13. Raimies, dép., — Matin : 8.10 — 11.50 — Soir : 5.20 — 9.26. Valenciennes, Arr., — Matin : 8.22 — 12.05 — Soir : 5.35 — 9.40.

VALENCIENNES A LILLE

Valenciennes, dép., Matin : 6.00 — 10.35 — Soir : 4.05 — 8.05. Raimies, dép., — Matin : 7.01 — 10.46 — Soir : 4.16 — 8.16. Saint-Amand, dép., — Matin : 7.11 — 10.56 — Soir : 4.26 — 8.26. Roost, dép., — Matin : 7.18 — 11.03 — Soir : 4.33 — 8.34. Orchies, dép., — Matin : 7.38 — 11.25 — Soir : 4.55 — 8.50. Templeuve, dép., — Matin : 7.49 — 11.35 — Soir : 5.05 — 9.05. Frelin, dép., — Matin : 7.56 — 11.42 — Soir : 5.12 — 9.08. Lesquin, dép., — Matin : 8.05 — Soir : 5.20 — 9.15. Lille, Arr., — Matin : 8.30 — 12.05 — Soir : 5.35 — 9.30.

### COMPOSITEUR

On demande de suite un bon Compositeur pour les ouvrages de ville. S'adresser à l'imprimerie du Journal de Roubaix, rue Nain, 1, Roubaix.

### Vendeurs de Journaux

On demande des vendeurs pour le Journal de Roubaix et le petit Journal de Roubaix et de Tourcoing. FORTE REMISE S'adresser rue Nain, 1